

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-384-24-21  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-384-15, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS  
DE LA ZONE C-9**

Ce second projet de règlement vise à modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter les usages «services administratifs gouvernementaux (341) » et « équipements culturels (352)»

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur le projet de règlement numéro 09-384-24-21, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 09-384-24-21 le 8 octobre 2024.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**1. DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Ainsi, une demande relative aux dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

- a) **Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) » ;**  
Zone visée : C-9  
Zones contiguës : R-15, R-23, CR-5 et CR-6
- b) **Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) » ;**  
Zone visée : C-9  
Zones contiguës : R-15, R-23, CR-5 et CR-6

**SECTEUR CONCERNÉ : Zone C-9 et zones contiguës**



**PROCÉDURE D'APPROBATION**

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si les dispositions du second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

## 2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) être reçue au plus tard le 8 novembre 2024 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :  
Hôtel de ville de Charlemagne  
Service du greffe  
84, rue du Sacré-Cœur  
Charlemagne (Québec) J5Z 1W8

Par courriel :  
greffe@charlemagne.ca

## 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

- a) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 octobre 2024 :
  - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore,
  - être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également être, en date du 8 octobre 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- b) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, peut signer la demande en leur nom.
- c) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, ses administrateurs et ses employées, par résolution, une personne qui, le 8 octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration avant ou en même temps que la demande.

## 4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 5. CONSULTATION DU SECOND PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 84, rue Sacré-Cœur, à Charlemagne aux heures normales de bureau, soit le lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00. Il peut également être consulté sur le site internet de la ville, sous l'onglet « avis publics » [www.ville.charlemagne.qc.ca/fr/avis-publics](http://www.ville.charlemagne.qc.ca/fr/avis-publics)

Donné à Charlemagne ce 31 octobre 2024



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

### CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 31 octobre 2024 et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 31 octobre 2024.

Donné à Charlemagne ce 31 octobre 2024



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-384-24-21**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-384-24-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-384-15, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-9**

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-41, lors de la réunion tenue le 21 août 2024;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)* (ci-après la « loi »);

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2024, selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**Considérant** l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**Considérant** que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète ce qui suit :**

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 09-384-24-21, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024**



---

Normand Grenier  
Maire



---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement: 10 septembre 2024

Adoption du projet de règlement : 10 septembre 2024

Adoption du deuxième projet de règlement : 8 octobre 2024

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

ANNEXE 1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-9  
AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION

Grille des spécifications avant la modification

<b>ZONE C-9</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Commerce</b> • Bureau d'affaires (211) • Bureau professionnel (212)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services personnels (221) • Services financiers (222)</li> <li>• Garderie et école privée (223) • Soins médicaux de la personne (225) • Soins pour animaux (226) • Restauration, service sur place (233) • Magasins d'alimentation (241) • Établissements de vente au détail (242)</li> <li>• Autres boutiques (244) • Commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement) (262)</li> </ul> </li>   <li>■ <b>Services publics</b> • Services d'organismes communautaires (335)</li> </ul>		
<b>NOMBRE D'ÉTAGES</b>		
Minimum (étage / maximum en mètre)	1 étages / 8 mètres	
Maximum (étage / maximum en mètre)	3 étages / 12 mètres	
<b>NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Nombre d'étage et normes applicables</b>	<b>1-2 étages</b>	<b>3 étages</b>
Marge minimale de recul avant (mètre)	4 m	4 m
Marge minimale de recul arrière (mètre)	6 m	6 m
Marge minimale de recul latérale (mètre)	2 m	2 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,7	0,7
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	85 m <sup>2</sup>	65 m <sup>2</sup>
Largeur minimale de la façade sur rue	10 m	10 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m	6 m
<b>AUTRES DISPOSITIONS</b>		
<p>(<a href="#">règlement 01-384-20-12</a>)</p> <p><b>PIIA.</b> Cette zone est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.</p> <p><b>PPCMOI.</b> Cette zone est assujettie au règlement relatif aux PPCMOI.</p>		

<b>ZONE C-9</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Commerce</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau d'affaires (211) • Bureau professionnel (212)</li> <li>• Services personnels (221) • Services financiers (222)</li> <li>• Garderie et école privée (223) • Soins médicaux de la personne (225) • Soins pour animaux (226) • Restauration, service sur place (233) • Magasins d'alimentation (241) • Établissements de vente au détail (242)</li> <li>• Autres boutiques (244) • Commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement) (262)</li> </ul> </li>   <li>■ <b>Services publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'organismes communautaires (335) • Services administratifs gouvernementaux (341) • Équipements culturels (352)</li> </ul> </li> </ul>		
<b>NOMBRE D'ÉTAGES</b>		
Minimum (étage / maximum en mètre)		1 étages / 8 mètres
Maximum (étage / maximum en mètre)		3 étages / 12 mètres
<b>NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Nombre d'étage et normes applicables</b>	<b>1-2 étages</b>	<b>3 étages</b>
Marge minimale de recul avant (mètre)	4 m	4 m
Marge minimale de recul arrière (mètre)	6 m	6 m
Marge minimale de recul latérale (mètre)	2 m	2 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,7	0,7
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	85 m <sup>2</sup>	65 m <sup>2</sup>
Largeur minimale de la façade sur rue	10 m	10 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m	6 m
<b>AUTRES DISPOSITIONS</b>		
(règlement 01-384-20-12)		
<p><b>PIIA.</b> Cette zone est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.</p> <p><b>PPCMOI.</b> Cette zone est assujettie au règlement relatif aux PPCMOI.</p>		

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Nous, soussignées, sommes des personnes intéressées telles que définies à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)* de la zone \_\_\_\_\_ et demandons que la/les disposition/s suivante/s :

---



---

contenues/s à l'article ou aux articles \_\_\_\_\_ du Projet de règlement/résolution numéro \_\_\_\_\_ soit/ent soumise/s à l'approbation des personnes habiles à voter concernées:

	PRÉNOM ET NOM (en lettres moulées)	ADRESSE	QUALITÉ					SIGNATURE
			D	P	O	CP	CO	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Légende des qualités requises:

- D: Domicilié
- P: Propriétaire unique d'un immeuble
- O: Occupant unique d'un établissement d'entreprise
- CP: Copropriétaire d'un immeuble
- CO: Cooccupant d'un établissement d'entreprise